

Gestionnaire dans une entreprise de transport routier ou de commissionnaire de transport

L'attestation de capacité professionnelle est obligatoire pour assurer la direction permanente et effective de l'activité de transport d'une entreprise de transport public routier de marchandises, de voyageurs ou de commissionnaire de transport. Pour le transport routier l'attestation est différente selon l'activité de transport de marchandises ou de voyageurs mais aussi selon le type de véhicules utilisés, lourds ou légers.

Document de l'OST réalisé en décembre 2024

Modalités d'obtention de l'Attestation de capacité pour les personnes domiciliées en Normandie ^[1]

3 modes d'obtention pour le transport lourd et le commissionnaire

EXAMEN	EQUIVALENCE DE DIPLOME	RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'examen organisé à Arcueil en Île-de-France. ^[2]		La demande d'obtention par équivalence d'une attestation est à effectuer en ligne auprès de la DREAL Normandie.

[1] Vous pouvez consulter sur le [site de la DREAL Normandie](#), l'ensemble des informations liées à l'obtention de l'attestation de capacité.

[2] Les lauréats se verront délivrer l'attestation de capacité par la DREAL Normandie.

Transport routier lourd de marchandises (TRM) (+ 3,5t)



EXAMEN	EQUIVALENCE DE DIPLOME	RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Jusqu'à présent l'examen national annuel (de 4 heures), s'est déroulé début octobre avec une inscription de début mai à mi-juillet. ^{[3][4]} L'épreuve se compose d'un QCM et de questions rédigées. Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 120/200 (avec au moins 50 points au QCM et 40 points aux questions rédigées).	Equivalence directe pour les détenteurs de l'un des diplômes, titres ou certificats figurant dans la décision du 6/02/2023 .	Uniquement pour les personnes qui fournissent la preuve qu'elles ont géré sans interruption une entreprise de transport public routier de marchandises de déménagement ou de location de véhicules industriels avec conducteurs (en transport lourd) entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009 dans un ou plusieurs Etats appartenant à l'Union Européenne.

[3] [L'arrêté du 19 avril 2024](#) fixe notamment, pour la session 2024, les modalités d'inscription à l'examen de capacité professionnelle pour l'exercice de transporteur public routier de marchandises.

[4] [L'arrêté du 28 décembre 2011](#) modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, fixe notamment les modalités et le contenu de l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice de transporteur public routier de marchandises.

Transport routier lourd de voyageurs (TRV) (+ 9 places)



EXAMEN	EQUIVALENCE DE DIPLOME	RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
Jusqu'à présent l'examen national annuel (de 4 heures), s'est déroulé début octobre avec une inscription de début mai à mi-juillet. ^[3]^[4] L'épreuve se compose d'un QCM et de questions rédigées. Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 120/200 (avec au moins 50 points au QCM et 40 points aux questions rédigées).	Equivalence directe pour les détenteurs de l'un des diplômes, titres ou certificats figurant dans la décision du 6/02/2023.	Uniquement pour les personnes qui fournissent la preuve qu'elles ont géré sans interruption une entreprise de transport public routier de personnes (disposant de véhicules de transport en commun) entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009, dans un ou plusieurs Etats appartenant à l'Union Européenne.

[3] [L'arrêté du 19 avril 2024](#) fixe notamment, pour la session 2024, les modalités d'inscription à l'examen de capacité professionnelle pour l'exercice de transporteur public routier de marchandises.

[4] [L'arrêté du 28 décembre 2011](#) modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, fixe notamment les modalités et le contenu de l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice de transporteur public routier de marchandises.

Commissionnaire de transport

EXAMEN	EQUIVALENCE DE DIPLOME	RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE
Jusqu'à présent l'examen national annuel (de 4 heures), s'est déroulé début octobre avec une inscription de début mai à mi-juillet. ^[3]^[5] L'épreuve se compose d'un QCM et de questions rédigées. Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 120/200 (avec au moins 50 points au QCM et 40 points aux questions rédigées).	Equivalence directe pour les détenteurs de l'un des diplômes visés par l'arrêté du 21 décembre 2015 (article 5)	Expérience professionnelle (2 ans minimum) + formation ou diplôme : 1 diplôme homologué de niveau III (bac +2) sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique et comportant au moins 200 heures de gestion - ou 1 stage d'au moins 80 heures en droit appliqué au transport, économie des transports et activité de commissionnaire. Expérience professionnelle en France ou hors de France (sans diplôme) - les dirigeants d'entreprises ayant une activité de commissionnaire de transport doivent justifier d'une expérience de 5 années consécutives ou moins, en fonction de la formation et de la situation du demandeur.

[3] [L'arrêté du 19 avril 2024](#) fixe notamment les modalités d'inscription à l'examen de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

[5] [L'arrêté du 21 décembre 2015](#) modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport fixe notamment (article 7) les modalités et le contenu de l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

3 modes d'obtention pour le transport routier de marchandises en transport léger (-3,5t) sur le territoire français^[5]



EXAMEN	EQUIVALENCE DE DIPLOME	RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Examen de 3 heures à l'issue d'une formation de 102 heures^[6] dans un centre de formation agréé. L'épreuve se compose d'un QCM et de questions rédigées. Elle porte sur les différentes réglementations spécifiques à la profession et sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport. Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 120 points sur 200 (avec au moins 50 points au QCM et 40 points aux questions rédigées).	Equivalence directe pour les détenteurs du baccalauréat professionnel « transports », « exploitation des transports » et « organisation de transport de marchandises » et du titre professionnel « exploitant en transport routier de marchandises » (ETRM)^[7]	Pour les personnes justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la gestion d'une entreprise de transport de marchandises (inscrite au registre des transports) sous réserve qu'elles n'aient pas cessé cette activité depuis plus de dix ans.

2 modes d'obtention pour le transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places



EXAMEN	RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Examen de 4 heures^[7] : 1) à l'issue d'une formation de 136 heures dans un centre de formation agréé^[6] 2) pour les titulaires du baccalauréat professionnel « transport », « exploitation des transports » ou « organisation de transport de marchandises » (dispensés de la formation) L'épreuve se compose d'un QCM et de questions rédigées. Elle porte sur les différentes réglementations spécifiques à la profession et sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport. Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 120 points sur 200 (avec au moins 50 points au QCM et 40 points aux questions rédigées).	Pour les personnes justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la gestion continue et principale d'une entreprise de transport public routier de personnes (inscrite au registre des transports) sous réserve qu'elles n'aient pas cessé cette activité depuis plus de dix ans.

[5] pour le transport à l'international avec des véhicules de 2,5 à 3,5 tonnes, le gestionnaire de transport (depuis le 21 mai 2022) doit détenir l'attestation de capacité en transport lourd. Une dérogation peut être obtenue si le gestionnaire justifie d'une activité continue d'au moins 10 ans avant le 20 août 2020.

[6] Liste des centres de formation agréés en Normandie pour dispenser la formation et l'examen : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-centres-a4327.html>

[7] Arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger

Le gestionnaire de transport (attestataire de capacité) responsabilités et statuts

Missions, responsabilités

Les missions confiées au gestionnaire incluent notamment la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

Le gestionnaire de transport, de par ses fonctions, engage son entreprise, et agit au nom de celle-ci. A cette fin, il doit disposer expressément des délégations de pouvoirs et de signature, afin qu'il puisse assurer sans aucune restriction ses fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise. Le gestionnaire de transport est pénalement responsable pour l'entreprise des infractions relatives à la réglementation des transports (comme par exemple en cas d'absence de lettre de voiture ou de copie conforme de licence dans un véhicule effectuant un transport public de marchandises).

Principaux statuts rencontrés habituellement (non exhaustif)

Le gestionnaire peut être :

UN RESPONSABLE LÉGAL OU UN DIRIGEANT

- **Le chef d'entreprise dans une entreprise individuelle**
- **Un dirigeant majoritaire**
- **Un dirigeant minoritaire avec :**
 - soit un contrat de travail pour ses fonctions de gestionnaire de transport qui doit correspondre à un emploi effectif et distinct des fonctions de la gérance ;
 - soit une rémunération statutaire.
- **Un dirigeant dans un groupe d'entreprises de transport peut être gestionnaire dans la maison mère et/ou dans une ou plusieurs filiales du même groupe.**

UN SALARIÉ

- **Un salarié dans un groupe d'entreprises de transport peut être gestionnaire dans la maison mère et/ou dans une ou plusieurs filiales du groupe**
- **Possibilité de faire appel à un gestionnaire de transport à temps partiel, dans le cas des entreprises à caractère familial** utilisant au maximum 5 véhicules, lorsque le chef d'entreprise n'assume pas lui-même ces fonctions.

Les fonctions de gestionnaire de transport doivent alors être exercées par le conjoint du chef d'entreprise, par une personne ayant conclu un PACS avec ce dernier ou par une personne possédant un lien de parenté direct avec lui : grands-parents, parents, enfants, petits-enfants, frères, sœurs.

UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le gestionnaire « extérieur » prestataire de service permet aux entreprises qui n'ont pas de gestionnaire de recourir aux services d'une personne physique, satisfaisant aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, habilitée par un contrat de prestation de service, à exercer les tâches d'un gestionnaire pour le compte de l'entreprise.

Possibilité pour un même prestataire de service gestionnaire d'exercer son activité de gestionnaire de transport dans 2 entreprises au maximum dans la limite de 20 véhicules.

S'agissant des coopératives d'entreprises de transport, un gestionnaire de transport d'une entreprise adhérente d'une coopérative peut également être gestionnaire de transport de cette dernière.